

# CLUB DES GE du 5 novembre 2020

CRGE Occitanie, 100% en visio

## Compte-rendu

### Présents :

Olivia Gros Scapin et Hélène Antonioli **GE 4 saisons** ; Magalie De Jésus **GESCO** ; Julie TAJJA **GEGG** ; Patrick GORINAT **GE SPORT SANTE HANDICAP 82** ; Christine Bouvier **GEOFSE** ; Mazel Marion **GE Min** ; Anne Geernaert **GE Montagnes et escalades** ; BROSSARD Frédérique **GE Tir à l'arc gersois** ; PENCREACH LEA **ARIA 09** ; Peggy JOHANNES **GEAG** ; Philippe GUARCH FERRER **GE Garonne Emploi** ; Sonia FERRERES **GE ESC** ; Cécile BREILHAT **Compétences +** ; Pauline PRIVAT **GE Handball Occitanie** ; José RAZAFIMANDIMBY, Manon CADAR, Héroïse TADJEROUNI, David TRICHARD, Marc JEANNOUTOT, Mélanie GIRARD, Carl ORBACH, Marie BEAUMONT et Pierre-Olivier NAVARRO **CRGE Occitanie** ; Diane MALLET, **PVB Avocat**.

### Le CRGE OCCITANIE se mobilise

En cette période particulière de reconfinement, le CRGE a souhaité rapidement réunir les GE afin d'affirmer tout le soutien que nous pouvons apporter et d'ores et déjà apporter de l'information juridique utile et concrète.

⇒ Diane Mallet, notre avocate en droit social, rappelle les derniers décrets et les 2-3 mesures principales :

- **Prolongation et actualisation du protocole sanitaire** : Tout ce qui peut être télétravaillé doit l'être, et en tant qu'employeur, le GE est responsable du salarié et donc doit l'aborder avec l'adhérent. Ce qui est partiellement « télétravaillable » se pèse et doit être proportionné/justifié. Pas de caractère obligatoire mais l'inspection du travail a reçu des orientations de contrôle sur son utilisation.
- **Aucun télétravail possible** : Nomination d'un référent Covid, Port du masque obligatoire en environnement clos sauf en situation de travail individuel et atelier collectifs ventilés et espacés.
- **Reconduction des mesures de chômage partiel**. Sur les secteurs pouvant bénéficier de l'activité partielle de longue durée, la règle d'éligibilité s'en tient aux codes NAF des secteurs prioritaires identifiés (liste consultable) ou à la proportion du chiffre d'affaire (plus de 50%). Les GE ne sont donc a priori pas éligibles. Demander un rescrit fiscal le cas échéant. Le CRGE Occitanie va se rapprocher de l'URSSAF pour conseiller les GE dont l'activité principale relève des secteurs 1 ou 2 et va tenter de l'aborder lors d'un prochain club.

- ⇒ **En parallèle, quelques questions de GE en suspens ont été partagés :**
- Un salarié en chômage partiel et sans activité peut être contacté par le GE, notamment pour prendre des nouvelles, mais s'il ne répond pas aucun recours n'est possible. La seule faute qui pourrait être retenue serait relative à un salarié qui refuse de revenir travailler.
  - Les tentatives « d'intimidation » de l'ordre ou la chambre des experts comptables sur la mise à dispo d'assistantes administratives auprès de certains GE n'ont aucun fondement juridique.
- ⇒ **Pour les questionnements futurs**, nous vous invitons à contacter l'équipe du CRGE régulièrement au gré de vos conventions d'accompagnement. Nous ferons de nouveau un point juridique lors de **notre prochain club du 19 novembre**.

## Les conséquences de la crise sanitaire

Le CRGE reviendra vers vous dans les semaines à venir (fin novembre) pour étudier les conséquences de la crise sanitaire sur vos GE : licenciement, embauche, maintien de l'activité, problème de trésorerie, emprunt ... **Quel message le CRGE doit faire remonter aux institutions ? Quelle solution pour des transferts de compétences entre les GE de la Région ou vers leurs adhérents ?**

## Prochains RDV avec le CRGE

- **19 novembre** : Club des GE
- **3 et 4 décembre** : Formation jurisprudence avec Pierre FADEUILHE
- **Formation le GE en 360** (spécial permanents en apprentissage)

 Renseignements : [mjeannoutot@crge-occitanie.fr](mailto:mjeannoutot@crge-occitanie.fr)

Merci à tous pour votre participation 😊